

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

COM.AD/W/27

8 août 1972

Distribution spéciale

Comité des pratiques antidumping

REUNION ANNUELLE DU COMITE EN 1972

Note du secrétariat

1. La réunion annuelle du Comité s'ouvrira le 25 septembre 1972 à 15 heures à la salle C.3 du Palais des Nations, à Genève.
2. A l'occasion de la réunion du Comité, le Groupe de travail de l'acceptation du Code antidumping se réunira le 27 septembre à 15 heures à la salle C.3.
3. Au cours de sa réunion, le Comité examinera les questions ci-après:

i) Examen des rapports présentés au titre de l'article 16 de l'Accord

Les membres du Comité qui n'ont pas encore présenté leurs rapports pour la période du 1er juillet 1971 au 30 juin 1972 sont invités à le faire sans retard¹. Le Comité a adopté en 1969 une formule normalisée pour la présentation de ces rapports (voir le document COM.AD/9, paragraphes 51 à 54).

ii) Examen des législations nationales

- a) Depuis la réunion du Comité en 1971, l'Autriche et le Portugal sont devenus parties à l'Accord antidumping (COM.AD/20 et 22). La législation antidumping du Portugal a été reproduite dans le document COM.AD/18 et le texte de la loi antidumping de l'Autriche sera distribué prochainement.
- b) Certaines questions soulevées lors de la réunion de 1971 au sujet de la législation antidumping de la Grèce et de Malte n'ont pas été réglées de façon définitive à cette réunion (COM.AD/19, paragraphes 39 et 40 et 88).
- c) Le texte d'un amendement à la réglementation antidumping des Etats-Unis concernant les notifications d'ouverture de procédures antidumping a été distribué sous la cote L/3640.

¹Des rapports présentés au titre de l'article 16 de l'Accord ont été communiqués par la Communauté économique européenne, la Finlande et les Etats-Unis. Ils sont distribués dans le document COM.AD/23.

iii) Nouvelles adhésions au Code

- a) Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le Groupe de travail de l'acceptation du Code antidumping par les pays en voie de développement se réunira à l'occasion de la réunion du Comité.
- b) Il est prévu qu'en liaison avec la réunion du Comité des discussions officieuses auront lieu avec des représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud au sujet des difficultés que ces pays rencontrent pour adhérer au Code (voir COM.AD/19, paragraphes 63 et 64).

iv) Examen des questionnaires utilisés dans les enquêtes relatives aux prix

Le Comité a décidé, à sa réunion de 1971, que les membres du Comité devraient notifier les modifications qu'ils apporteraient à leurs pratiques et aux questionnaires utilisés pour les enquêtes relatives aux prix à l'étranger, et que cette question devrait rester inscrite à l'ordre du jour de ses prochaines réunions (COM.AD/19, paragraphe 84). La Commission des Communautés européennes a présenté un questionnaire antidumping révisé (COM.AD/11/Add.4).

v) Autres questions

Le secrétariat n'a pas reçu jusqu'à présent de demande d'inscription d'autres questions.